

Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



o
t
i
p
e

Nul doute que le gouvernement aura médité pendant le repos estival sur le recul qu'il a dû concéder au printemps à propos du CPE. On ne peut hélas espérer qu'il ait été touché par la grâce sociale et qu'il soit prêt à satisfaire toutes les légitimes revendications des salariés.

La chasse qu'il a menée dès la fin de l'année scolaire aux familles sans papiers ayant des enfants scolarisés prouve le contraire, même si la solidarité structurée par le Réseau Éducation Sans Frontières a permis une résistance souvent efficace.

Il importe donc de lui signifier, dès la rentrée, que la détermination des salariés et des fonctionnaires n'a pas fondu dans la chaleur de l'été. C'est le sens de l'appel commun, lancé par les cinq

fédérations syndicales de l'éducation, à des rassemblements unitaires de tous les personnels le mercredi 6 septembre. Cette initiative devrait être rapidement prolongée par un appel à la grève courant septembre, que les fédérations de fonctionnaires doivent formaliser dans les jours qui viennent. L'expérience a montré que, unis, les salariés peuvent faire reculer ce gouvernement.

Syndiquez-vous !
SNASUB FSU

Dans ce contexte, il est important pour les personnels de s'organiser, de se tenir informés et de se mobiliser.

Quel meilleur moyen de le faire que de se (re)syndiquer ?

Arlette Lemaire



*"Si c'est bien pour moi,
c'est bien pour vous."*

**BAISSE DES TARIFS
D'ASSURANCE AUTO**

DE **-4%**

À **-15%**

Pour une Citroën C4 essence 2L 16V exclusive,
votre assurance tous risques
ne vous coûte que 24€ par mois à Strasbourg*

APPELEZ LE 0820 809 809 (0,12 TTC/min)
ou tapez www.gmf.fr



1^{er} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS

* Condition mensuelle TTC «Dur, le Bon» au 01/04/2008. Tarif pour un conducteur fonctionnaire âgé de 40 ans exerçant l'usage privé-trajet travail-administratif avec bonus de 50%, 5% de réduction mutualiste et sans sinistre au cours des 36 derniers mois. Hors garantie conducteur, avec garage, avec franchise. Frais de mensualisation de 2,29 € TTC par mois en sus. Pour un 1^{er} contrat à la GMF le droit d'entrée est de 1,32 € TTC.

La GMF est l'assureur des fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et des salariés du secteur privé-trajet travail-administratif. RCS Paris 509 972 941 - A 75 008. Site internet: www.gmf.fr. Réglez vos primes par le Centre des assurances. Siège social: 11 rue de France 75001 Paris cedex 01.

Les fédérations de l'Éducation nationale appellent à la grève en septembre

Le budget 2007 poursuit l'entreprise de dégradation du service public d'éducation. Aux dizaines de milliers de postes supprimés lors des précédentes rentrées s'ajouteront près de 8700 postes (sur les 15000 suppressions d'emplois de fonctionnaires) qui manqueront pour assurer un service public de qualité.

Dans le même temps, dans l'enseignement supérieur et la recherche, les engagements de créations de postes (1500 au lieu de 3000) ne sont pas tenus. Ce sont les élèves, les jeunes, notamment ceux qui sont le plus en difficulté, tout autant que les personnels qui vont en payer le prix : dégradation des conditions d'enseignement et de travail, réduction de l'offre d'enseignement, précarité accrue...

Le gouvernement avait déjà abandonné toute priorité à l'éducation, il continue aujourd'hui de démolir le service public. Les fédérations de l'Éducation nationale (FAEN, FERC-CGT,

FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education), réunies le 19 juin, dénoncent les arbitrages budgétaires du gouvernement qui conduiront à réduire considérablement les moyens du service public.

Les fédérations dénoncent une politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir. Elles appellent les personnels à se mobiliser dans une action commune d'ampleur dès la rentrée 2006. Les mauvais coups ne doivent pas passer. C'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui est concernée. C'est pourquoi elles décident de proposer une rencontre aux fédérations de parents d'élèves, aux syndicats de lycéens et d'étudiants...

Les fédérations appellent d'ores et déjà à des rassemblements unitaires **le mercredi 6 septembre** et à une grève courant septembre dont la date sera précisée à la rentrée.

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan

Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou (06 19 94 66 85)
www.comdhabitude.fr (GMF, p. 2 ; Microsoft, p. 16)
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

n°121 septembre 2006

Sommaire

Edito	p.1
Actions de rentrée	p.3
Syndiquez-vous au SNASUB FSU	p.4
A qui s'adresse le SNASUB ?	p.4
Fonctionnaires : menaces tous azimuts	p.5
Carrières : lettre à Christian Jacob	p.6
Salaires : on se paie notre tête !	p.7
Réforme de la fonction publique : modernisation ou éclatement du service public ?	p.8
La dangereuse équation : décentralisation = privatisation	p.9
Harcèlement : que faire lorsqu'on est victime ?	p.10
En finir avec la précarité	p.10
fiche pratique Évaluation, notation, avancement : où en est-on ?	p.11
Rôle des commissaires paritaires	p.12
Commissaires paritaires du SNASUB	p.13
Contacteur le SNASUB : secrétaires et trésoriers académiques	p.14
Bulletin d'adhésion au SNASUB	p.15

Syndiquez-vous au SNASUB, dans la FSU

La force d'une organisation syndicale lui est conférée par son audience, sa représentativité, ses militants et ses adhérents.

Le SNASUB a été acteur, il y a maintenant 13 ans, de la création de la **FSU, première fédération syndicale à l'échelle de la fonction publique de l'État**. Se syndiquer au SNASUB, c'est faire le choix du syndicalisme unitaire qui regroupe et fédère, au sein de la FSU, tous les acteurs enseignants, chercheurs et IATOS du système éducatif, de la recherche, de la culture, de la jeunesse et des sports.

En tant que syndicat national structuré en sections académiques, le SNASUB dispose d'élus dans les Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA). Les CAP sont obligatoirement consultées sur toutes les opérations de gestion collective et individuelle qui rythment la carrière des fonctionnaires. Tant au niveau national qu'académique, le SNASUB assure formation et assistance à ses élus. Il est donc parfaitement en mesure de **défendre efficacement les collègues tout au long de leur carrière**, tant dans les CAP qu'à l'occasion de circonstances ponctuelles qui peuvent apparaître dans le cadre des rapports de travail.

En sa qualité de membre de la FSU, le SNASUB siège dans de nombreux organes paritaires et de concertation, au niveau national (Conseil supérieur de l'Éducation, Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, Comités techniques paritaires ministériels, ...) et au niveau académique (CTPA, Comités d'hygiène et de

sécurité, Conseils académiques de l'Éducation nationale, ...).

En tant que de besoin, il est présent dans les délégations de la FSU à l'occasion de négociations ou d'entrevues avec les responsables politiques ou administratifs et dans un certain nombre de groupes de travail permanents ou ponctuels, qu'ils soient ministériels ou académiques.

Se syndiquer au SNASUB-FSU, c'est participer à la défense des droits acquis par les luttes antérieures et d'en conquérir de nouveaux.

C'est se donner les moyens de se tenir informé sur tout ce qui concerne nos carrières et notre vie au travail, sur les luttes. C'est la possibilité de participer avec d'autres à l'élaboration d'analyses, de propositions et d'actions, bref, de peser sur les choix et les décisions qui nous concernent en tant que citoyens et fonctionnaires.

Alors, ne restez pas isolé.

**Rejoignez le SNASUB-FSU,
l'outil syndical dont vous avez besoin.**

A qui s'adresse le snasub ?

Le SNASUB syndique les personnels **titulaires, stagiaires, non titulaires, en activité ou en retraite**, relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de **l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports**, appartenant à l'une des filières suivantes :

- administration centrale ;
- administration scolaire et universitaire ;
- personnels des bibliothèques (universités et ministère de la Culture) ;
- personnels ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation)
- personnels administratifs de documentation (Chargés d'études documentaires)

Dans chacune de ces filières, le SNASUB syndique toutes les catégories de personnels. Il estime en effet que, quelle que soit leur place dans la structure hiérarchique, tous partagent de larges intérêts communs autour de la défense et du développement du service public de l'État, autour de la préservation et de l'amélioration du statut de la Fonction publique.

Il est convaincu que les missions de service public et l'épanouissement des agents sont mieux assurés par un travail en équipe que par la mise en concurrence et l'opposition entre les personnels ou les catégories.



Fonctionnaires : *menaces* tous azimuts



Le gouvernement et l'aile la plus radicalement ultra-libérale du patronat ont engagé un véritable combat contre l'ensemble des salariés.

Ainsi la part des richesses produites qui revient à la rémunération du travail (salaires, pensions, prestations sociales) ne cesse de diminuer et, corrélativement, celle qui alimente les profits croît de manière constante.

Une attaque sans précédent est menée contre le Code du travail, visant à faire reculer les droits collectifs et individuels des salariés et à instaurer la précarité comme norme du rapport à l'emploi.

Tous les projets de réforme de la protection sociale et de l'assurance maladie vont dans le sens d'une augmentation des cotisations et d'un rétrécissement de la couverture des salariés. Il faut bien compenser les exonérations de charges patronales si généreusement accordées au nom de la lutte contre le chômage, bien que leur effet sur l'emploi soit plus que douteux.

Les fonctionnaires : cibles privilégiées de la politique libérale

Dans ses attaques contre les salariés, le gouvernement prête une attention particulière aux fonctionnaires. Les garanties collectives et individuelles que comporte leur statut constituent un repère fort pour l'ensemble des salariés, du privé comme du public. Ce repère est gênant pour ceux qui veulent « déréglementer » les rapports de travail. Il n'est donc pas étonnant de voir se développer toutes sortes de manœuvres contre les fonctionnaires et leur statut, et contre les services publics de l'État pour en réduire le champ.

Décentralisation

L'objectif essentiel en est le désengagement de l'État d'un certain

nombre de ses missions, notamment en matière d'éducation. Peu importe pour le gouvernement que cette réforme ait rencontré l'opposition de la quasi-totalité des fonctionnaires et d'une partie non négligeable des élus territoriaux.

Stratégie ministérielle de réforme

Derrière cette appellation ronflante se cache une unique obsession : supprimer le plus grand nombre possible d'emplois en ayant recours à l'externalisation ou à la sous-traitance. C'est ainsi que plusieurs centaines d'emplois ont été effacés à l'administration centrale et environ 1500 dans les services déconcentrés et EPLE.

Projets de réforme du statut de la Fonction publique

Sous différents intitulés (Réforme de l'administration territoriale de l'État, cadres statutaires, Répertoire interministériel des métiers de l'État, fusion de corps, ...), les projets visant à « réformer et moderniser » la fonction publique ne manquent pas. Ils ont en commun de chercher à réduire le nombre de corps en multipliant le caractère interministériel des statuts pour faciliter des redéploiements à l'échelle de toute la fonction publique dans le cadre d'une réduction d'effectifs.

Évaluation, notation

La réforme vise elle aussi à effacer les repères collectifs en plaçant les agents en situation de concurrence. La résistance que lui ont opposée les personnels doit se poursuivre. Si elle ne faiblit pas, et le SNASUB s'y emploiera, elle peut laisser espérer un recul du gouvernement.

Salaires et carrières

Le blocage des salaires des fonctionnaires et leur recul constant par rapport à l'évolution des prix, l'écrasement des carrières ont un double objectif : dévaloriser la fonction publique et tenter de rendre

les agents plus « réceptifs » aux tentatives pour individualiser les rémunérations en fonction d'un prétendu mérite.

Précarisation

Outre que le recours à l'emploi précaire ne cesse d'augmenter dans les services publics, on assiste ces derniers temps à des tentatives pour l'institutionnaliser. C'est le sens, sous des formes diverses, du PACTE, du CDI de droit public et des divers avatars des emplois jeunes.

Fragiliser, individualiser, précariser les salariés du public comme du privé, les appauvrir, casser les solidarités, tenter d'évincer les syndicats de la lutte, c'est l'objectif de toute politique ultra-libérale.

Mais cette orientation n'est pas une fatalité ; il est possible de s'y opposer avec succès.

Le 29 mai 2005, il s'est trouvé une majorité de citoyens pour refuser la constitutionnalisation du libéralisme à l'échelle européenne. La lutte du printemps 2006 a permis de faire reculer le gouvernement sur le CPE.

C'est en faisant front ensemble, unis et déterminés dans la durée, que nous pouvons faire changer cette politique.



En réponse au courrier de Christian JACOB, ministre de la Fonction publique

Monsieur le Ministre,

Nombre de collègues ont reçu, avec leur fiche de paye du mois de juin, un courrier de votre part vantant des mesures issues des accords dits du 25 janvier 2006.

Avec cette opération de communication, vous tentez de nous faire croire qu'enfin, le chantier de la revalorisation de nos carrières de fonctionnaire avance, et vous détaillez même un certain nombre de points pour nous montrer le bien-fondé de votre politique.

L'exercice est périlleux tant il consiste à nous convaincre que ces mesures partielles - certes réelles et tangibles - doivent être considérées comme l'aboutissement d'une politique globale de revalorisation des carrières de la fonction publique, politique sans précédent depuis huit ans, selon votre propos.

Votre enthousiasme ne résiste malheureusement pas à l'examen de la réalité.

S'il est indéniable qu'elles constitueront une relative amélioration du déroulement des carrières et donc de l'évolution des rémunérations pour un certain nombre d'entre nous, ces mesures ne doivent pas masquer le fait qu'elles sont d'une part financées sur les économies budgétaires réalisées par les suppressions d'emplois publics, et d'autre part tellement partielles qu'elles ne corrigeront en rien la très austère politique salariale en vigueur dans la fonction publique.

En fait, votre politique consiste à demander aux fonctionnaires de devenir des salariés schizophrènes : il nous faudrait accepter une dégradation générale de nos conditions de travail par la suppression massive d'emplois budgétaires (donc moins de personnes physiques - départs en retraite non remplacés, agents contractuels non renouvelés, suppléances non assurées - pour assurer les missions du service public) pour qu'enfin nos revendications en terme de rémunération et de revalorisation des carrières soient partiellement satisfaites. Cela ne peut recueillir notre accord tant nous sommes attachés au service public, à sa qualité et aux missions que nous assumons quotidiennement.

Concrètement, vous dites que vous allez : revaloriser le plancher de la catégorie C (indice 280 soit + 18 euros mensuels) et y créer une Échelle 6 (avec un indice majoré terminal à 415 soit + 100 euros mensuels) ; doubler les possibilités de promotion de C en B, et de B en A ; mettre en place de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale. Toutes ces mesures et d'autres, développées sur le site www.fonction-publique.gouv.fr, ne constituent qu'un saupoudrage cherchant à éluder la question de fond : comment reconstruire l'ensemble de la grille indiciaire de manière à ce que chaque fonctionnaire soit rémunéré dignement, en fonction du coût de la vie et de l'emploi qu'il occupe. Cette tendance au saupoudrage (pour ne pas dire moins) est d'ailleurs largement confirmée par votre avant-dernier paragraphe relatif à la revalorisation salariale.

Autrement dit, il nous semble que vous avez conçu vos propositions débouchant sur les accords dits du 25 janvier 2006 pour éviter la discussion de fond concernant les salaires des fonctionnaires et la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis de nombreuses années maintenant.

C'est pourquoi la promotion que vous faites de ces accords à travers votre courrier ne peut masquer l'un des problèmes les plus urgents à régler pour les fonctionnaires et syndicalistes que nous sommes : celui des salaires et des carrières, à fortiori dans un contexte où les prix de biens ou produits indispensables pour vivre quotidiennement augmentent.

Notre fédération, la FSU, avec le SNASUB, a refusé de tomber dans le panneau et n'a pas souhaité « saucissonner » les négociations entre les questions de carrière, d'action sociale et de salaires tant vos propositions nous paraissaient partielles et de nature à masquer l'essentiel. Avec les personnels, nous continuerons donc de revendiquer et de nous mobiliser pour obtenir :

- une augmentation générale des salaires, en rapport avec l'évolution réelle du coût de la vie durant ces dernières années ;

- une revalorisation des carrières, avec une reconstruction complète de la grille Fonction publique et une requalification des emplois occupés qui tiennent compte des missions confiées et de leurs évolutions récentes.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Paris, le 25 août 2006

Arlette Lemaire,
secrétaire générale
SNASUB FSU

Salaires dans la Fonction publique : on se paie notre tête !

L'année 2005, avec 1,8 % d'augmentation arraché par la mobilisation des salariés, a été une exception. La perte de pouvoir d'achat a été de 5% depuis 2000, de 20% depuis 1983.

L'accord salarial intervenu en janvier 2006 entre trois organisations syndicales et le ministère de la fonction publique non seulement ne répond pas aux attentes des personnels, mais il entérine le tassement général de la grille indiciaire et avalise une politique de mesures ponctuelles, voire l'individualisation des carrières.

Donner quelques miettes à une infime minorité en échange des suppressions de postes

Les volets social et statutaire signés à cette occasion vont également dans le sens d'un traitement inégal des salariés. Il s'agit de donner quelques miettes à une infime minorité en échange des suppressions de postes et du refus d'engager un plan de titularisation pour toutes celles et ceux qui exercent des fonctions pérennes dans la fonction publique mais avec des contrats de plus en plus précaires.

Les mesures salariales les plus significatives :

- + 0,5 % au 1/07/2006
- + 1 point d'indice au 1/11/2006
- + 0,5 % au 1/02/2007.

L'inflation prévue étant de 1,8% en 2006 comme en 2007, cela aboutit à une perte de 1,1% en moyenne en 2006 et de 1,3% en 2007.

Les mesures spécifiques pour la catégorie C permettent essentiellement d'éviter de passer à nouveau sous la barre du SMIC. Seuls les agents arrivés depuis 4 ans au 10^{ème} échelon obtiendront un gain indiciaire plus significatif (17 points en échelle 3, 16 points en échelle 4, 13 points en échelle 5). La nouvelle échelle 6, correspondant à la fusion des NEI et EIS, ne concernera que peu d'agents.

Pour la catégorie B, seuls les premiers échelons du premier grade sont relevés, ce qui donnera de 4 à 16 points supplémentaires selon l'échelon, mais la grille n'étant pas relevée en fin de grade et de corps, elle se tasse encore davantage.

En catégorie A et B, les agents bloqués depuis plus de 5 ans au dernier échelon de leur grade sont gratifiés d'une prime exceptionnelle annuelle en 2006, 2007 et 2008, de 400 euros pour les B et de 700 euros pour les A (cf. JO du 2 juillet 2006).

Le SNASUB, avec la FSU, réclame des mesures immédiates :

- 40 points d'indice pour tous et augmentation de 5% de la valeur du point,
- la réindexation des salaires sur les prix,
- le salaire minimum à 1500 euros nets mensuels
- l'ouverture de négociations pour une vraie reconstruction de la grille des rémunérations.

En matière indemnitaires, de grandes inégalités apparaissent dans la fonction publique d'État, au détriment des personnels de l'Éducation nationale, ainsi que des inégalités selon le secteur d'exercice. Nous exigeons l'égalité de traitement entre les services et les établissements, entre les catégories de personnels (ASU, ITRF, Bibliothèques), par un alignement sur le régime le plus favorable. Le SNASUB réclame la revalorisation des primes et indemnités pour atteindre la parité avec les autres ministères et - après ce préalable - leur intégration dans la grille unique de rémunération.

Une véritable reconstruction de la grille doit permettre à la fois l'amélioration du début de carrière et l'accélération de son déroulement. Un déblocage général des carrières est indispensable avec une augmentation des indices terminaux de toutes les



catégories et la suppression des barrières constituées par les changements de grades contingentés. Cela passe aussi par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A. Chaque promotion de corps ou de grade doit se traduire par une augmentation de salaire.

Les pensions des retraités doivent être relevées, avec indexation des retraites sur les salaires et aucune pension inférieure au SMIC revalorisé.

Les projets de réforme salariale développant l'individualisation des rémunérations, facteur de division entre les personnels, doivent être abandonnés : ainsi du projet de salaire "trinôme" consistant à diviser les rémunérations en trois parties, rémunération indiciaire, rémunération du poste de travail et rémunération personnelle.

Dernière minute

Un courrier du ministère des Finances aux contrôleurs budgétaires indique que les mesures salariales pour 2006 et celles liées à l'accord signé le 25 janvier 2006 avec trois syndicats minoritaires doivent être financées en respectant le plafond des dépenses de personnel, sans mobiliser les crédits mis en réserve.

Les ministères risquent de rogner sur les mesures catégorielles prévues, les avancements, promotions et recrutements prévus... sous couvert de financement de mesures salariales d'ailleurs bien insuffisantes.

Projet de loi Jacob : une loi d'éclatement du service public

Le 28 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un projet de loi de «modernisation sociale» qui modifie certains articles définissant les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière). Il s'agit avant tout de faire des économies, d'accentuer la réforme de l'État en réduisant son rôle et d'aligner son fonctionnement sur celui du privé.

Une loi qui introduit la mixité public/privé

Avec des mises à disposition assouplies, des organismes de droit privé pourraient mettre à disposition leurs employés ayant une «qualification technique spécialisée», entraînant ainsi une diminution du nombre de fonctionnaires.

Des agents publics pourraient être détachés dans des organismes «contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs». Le ministre de la Fonction publique a refusé d'intégrer dans sa loi un amendement excluant les sociétés à vocation commerciale. Les sociétés de restauration, d'entretien, pourraient donc bénéficier de fonctionnaires mis à disposition et déjà formés.

Des cumuls d'activités permettront le recours à la polyvalence intra ou inter-fonction publique. Les titulaires, notamment en milieu rural, pourraient cumuler des postes à temps non complet au sein de la fonction publique, voire dans le privé. On peut imaginer un mi-temps en collège et un mi-temps ou deux quart-temps en

secrétariat de mairie. Les inconvénients sont connus : les temps de transport supplémentaires, les frais qui en résultent, les horaires décalés, la fatigue, etc.

Une loi qui remet en cause les CAP classiques

Le projet de loi incite à créer des CAP communes à plusieurs corps. Le rapport Lacambre (janvier 2006) préconisait la fusion des corps, ou leur regroupement, pour de substantielles économies par la suppression de CAP. Le bon fonctionnement du paritarisme mérite pourtant de ne pas être limité par son coût.

L'augmentation du nombre d'agents concernés par une commission entraînera une réduction du temps consacré à chaque dossier personnel. Ceci sera accentué par la volonté de modifier le rôle des CAP, passant d'une gestion des carrières à une gestion de la masse salariale (profil de recrutement, missions, parcours professionnel). Le pseudo «dialogue social » qu'on nous annonce se fera sur cette base.

Une évolution de carrière sous l'influence grandissante des supérieurs hiérarchiques

Si le système actuel de promotion n'est pas satisfaisant, les nouvelles modalités vont accentuer la concurrence entre agents, le copinage et renforcer le pouvoir des chefs de service ou d'établissement qui pèseront de plus en plus dans la carrière des fonctionnaires. La loi introduit ainsi la notion de

«Reconnaissance de l'expérience professionnelle » (REP) pour établir les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement. Or, la REP sera contrôlée par le supérieur hiérarchique qui pourra valoriser ou dévaloriser tel ou tel agent indépendamment de la réalité du travail. Des critères subjectifs viendront remplacer des critères objectifs comme l'ancienneté. La REP pourra se substituer à une épreuve d'un concours. La bataille contre les diplômes, contre les connaissances délivrées en formation initiale, s'approfondit. Cette REP ouvre la porte au recrutement sur profil.

Des entretiens d'embauche en remplacement des concours ?

Des «examineurs spécialisés» pourront être intégrés dans les jurys classiques, ce statut est inexistant dans l'actuelle loi du 11 janvier 1984. Relèveront-ils du droit public ou privé? Seront-ils spécialisés dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience ? Cela remet en cause les actuels jurys en contestant indirectement leur autorité.

La loi jette donc les bases pour imbriquer intimement les statuts public et privé dans le service public. La privatisation est au bout de la route. La diminution du nombre de CAP, la simplification des concours entraînera une diminution du nombre d'agents dans les rectorats, les IA et à la Centrale ainsi qu'une aggravation des conditions de travail et de vie. Il est urgent de réagir.



En France, les équipes éducatives dans l'action, pour s'opposer aux expulsions d'élèves sans papiers. En Palestine, une école dévastée par le souffle de la guerre.

L'Actu en images

L'école au cœur des conflits



Décentralisation = *privatisation*

M. Eric Dolige est sénateur. Il est aussi président du Conseil général du Loiret et vient de signer le 15 mai 2006 un contrat de construction, de maintenance et d'entretien d'un collège public avec des partenaires privés, à Villemandeur près de Montargis.

Il est ainsi le premier à utiliser une procédure prévue par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 qui permet la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un établissement public par un partenaire privé. Il s'agit du PPP : partenariat public-privé.

Moins d'un an après le rejet majoritaire du Traité constitutionnel européen, s'applique donc pour la première fois à l'école publique l'une de ses dispositions majeures : la possibilité de confier à une entreprise privée une mission de service public.

Le partenaire privé est une filiale du groupe Crédit agricole, AUXIFIP, associée à d'autres co-traitants privés pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un collège d'une capacité de 550 élèves avec un internat de 40 lits.

Coût de l'opération : 21 700 000 euros. Le contrat est conclu pour 10 ans, son coût inclut, en plus de la construction (13 825 000 euros), la maintenance, le gardiennage, le nettoyage, la viabilisation (chauffage, eau, électricité) et l'entretien des espaces verts. AUXIFIP avance les fonds, le Conseil général rembourse par rémunération annuelle.

Le Conseil général du Loiret justifie le choix de cette procédure par l'urgence: il s'agirait de faire face aux nécessités de la carte scolaire alors que le collège voisin d'Amilly accueille 900 élèves pour une capacité de 600.

Selon le Conseil Général, la procédure PPP « permet de réduire les délais de réalisation d'un à deux

ans » par rapport à la procédure classique qui demanderait six ans.

Nous savons compter : six moins deux = quatre ans. Or le collège devrait être livré pour la rentrée de septembre 2007, soit quinze mois et demi après la signature du contrat ! Première incohérence ! Et la seconde n'est pas moindre : la décision de créer ce collège a été prise en 1999. Avec la procédure classique, le collège aurait donc ouvert en 2005, soit deux ans avant la nouvelle procédure censée être plus rapide !

Les partenariats public-privé, au coeur des mécanismes de démantèlement du service public.



Selon le Conseil général, la procédure classique a été tentée mais elle aurait connu deux appels d'offre de travaux infructueux du fait de la sous-estimation par l'architecte du coût de l'ouvrage. Il vend cependant lui-même la mèche en indiquant que la procédure PPP permet de faire des économies sur l'entretien et la maintenance à venir. L'argument surprend, les agents de l'État (les TOS) nouvellement transférés aux collectivités territoriales perçoivent des salaires proches du SMIC et des indemnités de misère.

A moins..., à moins que, puisqu'il s'agit de confier leurs tâches à des personnels d'entreprises privées, ceux-ci soient encore moins nombreux et plus mal rémunérés,

pendant qu'AUXIFIP et ses partenaires réaliseront leurs profits ! Pourtant le Conseil général se défend de faire n'importe quoi : pas question, dit-il, de construire des «boîtes à chaussures» (sic).

Drôle d'idée en effet, et d'idées, M. Dolige n'en manque pas : il envisage de nouveaux PPP ; il a fait effectuer par une entreprise privée une enquête sur la restauration scolaire débouchant sur un classement des cantines avec attribution de toques ; il demande la suppression du poste d'ouvrier

professionnel cuisine au collège André Malraux situé en zone d'éducation prioritaire pour faire réaliser les repas dans un autre

établissement ; il étudie la possibilité de supprimer les postes en cuisine dans les établissements qu'il estime non rentables.

Précisons, M. Dolige n'est pas que sénateur et président de Conseil général. Il est aussi chargé d'une étude sur la décentralisation des TOS. Il fait déjà des émules : le Conseil général du Lot-et-Garonne envisage d'utiliser la procédure PPP pour la construction d'un collège à Monflanquin, au nord d'Agen.

Voilà qui en dit long sur le véritable contenu de la décentralisation : il ne s'agit pas d'une nouvelle forme d'organisation des services publics mais de leur privatisation et de leur liquidation.

Harcèlement : comment se défendre

Quelques conseils si vous êtes victime de harcèlement :

1) faire respecter la loi par la hiérarchie :

« *Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*

1° le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;

2° le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

(article 6 quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Quelques informations utiles pour mieux vous défendre :

- une étude du CNRS «Le harcèlement moral au travail»
CNRS Info n° 393 de juin 2001

En ligne : www.cnrs.fr/Cnrspresse/n393/html/n393a02.htm

- une étude du BIT sur «Souffrance et travail»

En ligne : <http://www.fnath.org/ape/237tra2.htm>

2) consigner chaque jour par écrit le travail effectué et les éventuels conflits (objet du contentieux, paroles échangées, comportement et actes du harceleur, nom des témoins...)

3) informer immédiatement la section académique du SNASUB de vos difficultés et de votre démarche auprès de votre supérieur. Avec vous, le SNASUB étudiera la suite à donner (intervention auprès de la Direction, audience auprès du DRH...).

Il est essentiel de ne pas se laisser isoler, car l'isolement de la victime fait toujours le jeu du harceleur.



En finir avec la précarité

Le protocole Sapin est loin d'avoir permis la titularisation de tous les agents non-titulaires (ANT) qui rentraient dans des critères déjà très restrictifs (ex : il ne prenait pas en compte les contrats de droit privé, CES, CEC, etc.). En effet, les moyens de titulariser tous ceux à qui il conférerait la qualité d'ayants droit ne lui ont pas été attribués.

Dans notre champ de syndicalisation, il n'a permis l'intégration que de 36 % des ANT : 51 % des personnels administratifs du second degré, 60 % des personnels ITRF dont la majorité sur des postes gagés financés par les établissements sur ressources propres, 10 % des personnels de bibliothèque.

Par ailleurs la majeure partie des intégrations s'est faite au niveau le plus bas. En même temps on continue à recruter des précaires pour accomplir des missions permanentes. Pire, de nouveaux contrats sont mis en place : CAE, CA, PACTE, CDI. Nous sommes

opposés au recrutement des «Emplois Vie scolaire», notamment les 50 000 emplois «Borloo» prévus sur des tâches administratives dans le premier degré, alors que dans le même temps on supprime des milliers d'emplois administratifs, mettant ainsi en péril le devenir de nos missions et de l'emploi statutaire.

Le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire sous quelque forme que ce soit ;
- la titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit le support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent plein temps,
- l'intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B,
- l'utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les

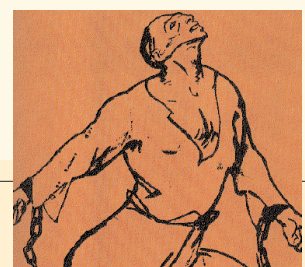
besoins de remplacement.

Il exige que soit proposée à ces personnels une formation permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours.

La bataille contre la précarité doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre à son développement, tant en terme de garanties collectives (statutaires entre autres) que de salaires.

Cela implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins à tous les niveaux de qualification requis, et la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

L'urgence est la modification de la loi afin d'arrêter le recrutement de non-titulaires, le recensement exhaustif de tous les précaires et leur perspective de titularisation et non la « cdisation » des contrats.



Evaluation, notation, avancement : où en est-on ?

L'opposition que la réforme a rencontrée chez les personnels et la manière brouillonne dont elle a été mise en place se sont conjuguées pour retarder et modifier son application, sans que l'administration cède sur le fond.

Les nouvelles dispositions

Un certain nombre de textes réglementaires modifieront bientôt le dispositif issu du décret du 29 avril 2002 sur la notation, l'évaluation et l'avancement. Ils conduiront à :

- reporter d'un an la campagne du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006 ;
- supprimer définitivement la notation pour les ITRF, abroger le décret sur leur évaluation et modifier leur décret statutaire.

Dès maintenant, une circulaire du 19 juillet 2006 prolonge d'un an (jusqu'au 31 août 2007) la période de référence débutant le 1^{er} septembre 2005 pour la notation et l'évaluation des personnels ATOSS et de bibliothèque et pour l'évaluation des personnels ITRF.

Les entretiens d'évaluation se dérouleront :

- pour les personnels ATOSS et de bibliothèque, de septembre à décembre 2006 ;
- pour les personnels ITRF, qui ne font pas l'objet d'une notation, de la rentrée à la fin du premier semestre universitaire.

L'évaluation pourra être mise à profit pour préciser ou modifier les objectifs fixés à l'agent. Leur réalisation sera évaluée au cours de la période bisannuelle suivante, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009.

Les dispositions de la circulaire 2005-171 du 27 octobre 2005 concernant le contenu et la procédure de l'entretien d'évaluation demeurent en vigueur.

Contradictions administratives

Lors de la réunion de consultation des organisations syndicales précédant la parution de la circulaire, l'administration se déclarait consciente de la nécessité de critères objectifs pour l'avancement, tout en se demandant comment introduire ces critères sans enlever son sens à l'évaluation. En même temps, la disparition de la note, élément d'objectivité, se profile y compris pour les personnels ATOSS et de bibliothèque, même si les conclusions des travaux de la commission Weiss (chargée d'un rapport sur le dispositif) ne sont pas encore connues.

A l'objection de la disparité des bases de l'évaluation (ici existera une fiche de poste, un projet de service, ailleurs non), l'administration répond simplement que partout il y a un travail à faire, bien connu des agents. Mais dans ce cas on se demande à quoi servent fiches de poste et projets de service...

La prise en compte des besoins de formation est

proclamée mais sera limitée par la faiblesse des crédits.

L'administration essaye de présenter l'entretien comme anodin, afin de «dédramatiser» le dispositif, faisant comme si celui-ci n'allait pas au-delà du dialogue normal et habituel entre un responsable de service et ses subordonnés. Mais en même temps la circulaire, dans la logique des textes et notamment du décret 2002-682, rappelle la nécessité pour l'évaluateur et l'évalué de préparer l'entretien, l'obligation pour l'administration de prévenir l'agent 15 jours à l'avance, le versement du rapport d'évaluation au dossier du fonctionnaire...

Le combat continue

La possibilité de recours contre l'évaluation doit être introduite. Le report de la campagne de notation ne doit pas remettre en cause ou retarder les attributions de réductions d'ancienneté prévues pour septembre 2006. Si le boycott de l'entretien d'évaluation ne peut être envisagé que collectivement, chaque fonctionnaire peut joindre un commentaire écrit au compte-rendu d'évaluation (utile en cas d'appel en révision de notation, notamment lorsque la note évolue trop faiblement).

Il s'agit bien d'obtenir toujours plus des personnels avec des effectifs et des rémunérations de plus en plus réduits. Etablir la concurrence entre eux, introduire des règles d'avancement basées sur un système qui perd sa transparence, est un moyen d'y parvenir. Cet objectif apparaît même de façon caricaturale avec la disposition prévoyant la transformation des majorations d'ancienneté (c'est-à-dire de pénalités à l'avancement) des uns en réductions pour d'autres.

Le décret 2002-682 instaure un dispositif foncièrement mauvais parce qu'il divise les personnels, ce qui est bien l'objectif d'une réforme inspirée du « management » du secteur privé. Son retrait est indispensable. La mobilisation de tous peut y parvenir.



Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB

ASU

Agents administratifs

Daniel Duchat
Lycée Delambre
3 rue Montaigne
80000 Amiens
03 22 66 30 86

Adjoint administratifs

Dominique Ramondou
Université Paul Sabatier
Département inter UFR
118 route de Narbonne
31400 Toulouse

Geneviève Truffot
Rectorat de Caen
168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 15 00
genevieve.salmero.truffot@ac-caen.fr

Adjoint administratifs principal

2^e classe

Christine Robakowski
DDJS Res. St Paul
8 voie Bossuet BP 960
62033 Arras Cedex
03 21 23 87 82

Adjoint administratifs principal

1^{ère} classe

Josiane Michallat
Rectorat de Grenoble
04 76 74 71 14
josiane.michallat@cegetel.com

Hélène Jourdain
Collège Jules Ferry
5, rue des Ecoles
78200 Mantes la Jolie
01 30 33 57 73
helene.jourdain@ac-versailles.fr

SASU

Jean Claude Carabini
Lycée Professionnel Paul Bert
64100 Bayonne
05 58 57 53 01
jeanclaude.carabini@free.fr

Fabrice Kas
Collège Jean Richepin
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
Lycée Edouard Gand
80000 Amiens
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Martine Puicercus
Lycée Maurice Ravel

75020 Paris
j.puicercus@voila.fr

Danièle Patinet
Université de Bourgogne
21000 Dijon
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

AASU

Thomas Vecchiutti
Lycée professionnel Finosello
20189 Ajaccio
04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Jean Luc Pinon
Lycée Chaptal
35 chemin des Justices BP 302
29191 Quimper
02 98 55 90 39

ITRF

Adjoint administratifs

Marie-Laure Beaugendre Chenaf
Pôle universitaire en science de gestion
35 av Abadie
33000 Bordeaux
05 56 00 95 96
mbeaugen@u-bordeaux4.fr

Mireille Bernard
Université Paris XI
5 rue Georges Clemenceau
91405 Orsay
01 69 15 41 73
mireille.marie-sainte@abf.u-psud.fr

Philippe Barbot
Université du Havre
02 32 74 44 73
philippe.barbot@univ-lehavre.fr

Gilles Bardel

ENSAIT
9 rue de l'Ermitage
BP 30329
56056 Roubaix cedex 01
03 20 25 89 78
gilles.bardel@ensait.fr

Adjoint Techniques

Eric Dupont
Université François Rabelais
3 rue des Tanneurs
37000 Tours
02 47 36 67 75
eric.dupont@univ-tours.fr

Techniciens

Antoine Messien
Ecole supérieure d'Ingénieurs de
Poitiers (ESIP)
Laboratoire d'automatique et
d'informatique industrielle (LAI)
40 av de recteur Pineau
86022 Poitiers Cedex
05 49 45 42 90
antoine.messien@univ-poitiers.fr

Michel Clevers
INSA de Rouen
Place E. Blondel
76131 Mont St Aignan
02 35 52 84 13

Ingénieurs d'Etudes

Bernard Teissier
Centre de Documentation
Recherche
ENS Lettres et Sciences Humaines
BP 7000 - 69342 LYON Cedex 07
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Pierre Hébert
UMR CNRS 6634 - Université de
Rouen
Avenue de l'Université
76800 St Etienne du Rouvray
02 32 95 51 50
pierre.hebert@univ-rouen.fr

BIB

Magasiniers spécialisés

Françoise Dor
BDIC
01 40 97 79 00

Cécile Kermarrec
SCDU Bretagne Occidentale
02 98 01 68 75
cecile.kermarrec@univ-brest.fr

François Michalkiewicz
BnF
01 53 79 41 76
michalki.fr@voila.fr

Céline Udréa
BnF
celine.udrea@bnf.fr

Magasiniers en chef

Henri Fourtine
SCDU Paris 8
01 49 40 69 06
hfourtine@univ-paris8.fr

Dominique Jacquemin - BnF
01 53 79 40 53
dominique.jacquemin@bnf.fr

Marina Josipovic
SCDU Franche Comté - Belfort
03 84 21 52 88
nitza90@yahoo.fr

Assistants de bibliothèques

Joël Carré
SCDU Rouen
02 32 76 95 68
joel.carre@univ-rouen.fr

Hervé Petit
SICD Toulouse 1
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Julie Vidal
BIU Montpellier
04 67 04 30 70
julie.vidal@univ-montp1.fr

Bibliothécaires adjoints spécialisés

Marie-Astrid Angel
SCDU Orléans
02 38 49 40 41
marie-astrid.angel@univ-orleans.fr

Isabelle Calvet
SCDU Paris 1
01 44 07 89 05
isabelle.calvet@univ-paris1.fr

Bettina Cordova
CTHS
01 55 55 97 68
bettina.cordova@recherche.gouv.fr

Anne Ducomet

BnF
01 53 79 49 22
anne.ducomet@bnf.fr

Claire Mikol
SCDU Paris 10
01 40 97 72 36
claire.mikol@univ-paris10.fr

Anne-Marie Pavillard
BDIC
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Brigitte Rebillard
BIU Médecine
01 40 46 19 41
rebillar@bium.univ-paris5.fr

Céline Ridet
SCDU Aix-Marseille 2
04 91 32 46 53
celine.ridet@bu2.univ-mrs.fr

Michel Théveneau
SCDU Orléans
02 38 49 40 64
michel.theveneau@univ-orleans.fr

Christian Vieron Lepoutre
BnF
01 53 79 51 95
christian.vieron@bnf.fr

Bibliothécaires

Karin Busch
SICD Grenoble 2
04 56 52 85 59
karin.busch@upmf-grenoble.fr

Patricia Gomez
BnF
01 53 79 50 47
patricia.gomez@bnf.fr

Conservateurs

Béatrice Bonneau
BPI
06 19 94 87 13
beatricebonneau@aliceadsl.fr

Nelly Clément-Guyader
IUFM Rouen
02 32 82 86 21
nelly.clement-guyader@rouen.iufm.fr

Christine Stotzenbach
BU Marne la Vallée
01 60 95 76 03
christine.stotzenbach@univ-mlv.fr

Mireille Teissedre
ABES
04 67 54 84 49
teissedre@abes.fr

Le rôle des commissaires paritaires

Une fonction importante et reconnue

Les commissions administratives paritaires (CAP), composées pour moitié de représentants du personnel et pour moitié de représentants de l'administration, sont consultées sur l'ensemble des aspects individuels de la gestion de la carrière de tous les collègues. Les décisions appartiennent à l'administration, mais le rôle des CAP est important puisque c'est dans leur cadre que les élus du personnel peuvent assurer la défense des collègues et faire valoir le respect des règles de gestion, notamment d'égalité de traitement d'agents d'un même corps.

collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils envoient aux personnels n'est qu'officieux et préalable à la décision administrative, mais permet de les informer rapidement.

Formés par notre organisation pour ce rôle difficile parce qu'il demande une bonne connaissance des textes et une certaine pratique, ils travaillent en liaison avec les instances académiques et nationales du syndicat. En toute occasion, lors des affectations ou des promotions par exemple, ou de difficultés liées à des relations avec la hiérarchie, ils savent être les avocats des personnels, et non de simples témoins impartiaux, encore moins des gestionnaires complaisants.

Le SNASUB condamne le principe des postes à profil et son développement, qui fausse le mouvement. Nous réaffirmons qu'un fonctionnaire a vocation à occuper tous les emplois du corps auquel il appartient. Les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience, garantissent les compétences.

Les commissaires paritaires du SNASUB vous aident à formuler les contestations de notation de la manière la plus pertinente. Les CAP devront à l'avenir pouvoir se saisir de recours contre l'évaluation.

Au moment où, avec les suppressions de postes, les exigences des hiérarchies se font plus pressantes, où le "stress" se développe dans les services, de plus en plus nombreux sont les collègues qui ont besoin d'être défendus, de plus en plus nombreuses les nécessités de conciliation parce que des difficultés relationnelles ne trouvent pas leur solution dans le service. Par ailleurs, le développement du principe de responsabilité de l'agent nécessite que soit assurée sa protection.

Le rôle des CAP doit donc être défendu (elles sont mises en cause notamment à travers leur coût de fonctionnement) et étendu pour permettre désormais les recours contre l'évaluation.

Personnels de l'ASU, de bibliothèque, ITRF, aux prochaines élections professionnelles pour désigner nos représentants dans les CAP, votons SNASUB-FSU !

Les CAP sont obligatoirement consultées pour :

- refus de titularisation
- sanctions disciplinaires et licenciement pour insuffisance professionnelle
- péréquation des notes
- réduction ou majoration d'ancienneté au passage d'échelon
- tableau d'avancement de grade
- propositions de promotion par liste d'aptitude
- mutation avec changement de résidence
- mise à disposition
- détachement
- mise hors cadre
- disponibilité
- refus de congé de formation syndicale

Elles sont consultées à la demande du fonctionnaire pour : révision de la notation ; refus d'inscription à un tableau d'avancement, refus d'accès à une action de formation, refus de temps partiel ; refus de démission.

Tout autre problème peut être évoqué par la CAP lorsque la moitié des élus du personnel le demande.

Après les CAP, les commissaires paritaires communiquent aux

Elus de tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, les commissaires paritaires du SNASUB étudient attentivement toutes les demandes que leur adressent leurs collègues.

Les élus du SNASUB s'appuient sur les revendications collectives des personnels se reconnaissant dans notre organisation syndicale pour défendre individuellement tous les collègues.

Au moment où le mérite est mis en avant par l'administration pour les promotions, voire dans l'avenir pour le salaire de base, où l'évaluation est introduite et la notation mise en cause, les commissaires paritaires ont un rôle essentiel pour rappeler certains principes fondateurs de la fonction publique comme l'ancienneté, l'égalité de traitement à travers l'application de barèmes, etc.



pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Anceville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean-François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-remes.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 23 45 75
ppiepro@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasip@wanadoo.fr

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli,
Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès
France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-
clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Voir BN
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux
Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre,
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon
Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA
Voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille

Jean-Christophe Castelain,
SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800
Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-
limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston
Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le
Trollet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
Ghyslaine Giraudeau,
Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice

Huguette Baisse,
Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
IA Blois
34 av Maunoury
41011 Blois Cedex
02 54 55 28 35

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2 rue de l'Éperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers
Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière

26, rue de l'Abbé de l'Épée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper
Cedex
02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan
Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-
rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonier de
la Scéprière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-
toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
cavallucci.remy@free.fr
Françoise Duteuple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane Contactez le SNASUB national

Martinique

Chrysteel Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse
Gertrude
97200 Foret de France
05 96 61 99 30
chrysteel.varnier@ac-
martinique.fr

Reunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

SNASUB-FSU

3-5, rue de Metz

75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47

Fax : 01 42 46 63 30

snasub.fsu@snasub.fr

http://www.snasub.fsu.fr



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
 - > Temps partiel et CPA : 50 %
 - > Retraités : 50 %
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE : _____ NOM : PRENOM : VOS COORDONNEES APPARTEMENT, ETAGE : ENTREE, IMMEUBLE : N°, TYPE, VOIE : BP, LIEU DIT : CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : TEL : PORTABLE :	<input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT <input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> ANNEE DE NAISSANCE </div>	SECTEUR <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RET <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	STATUT <input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire	CATEGORIE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
			CORPS : _____ QUOTITE DE TRAVAIL : %	GRADE : _____ Interruption d'activité (disponibilité, CP...) : _____	

VOTRE ETABLISSEMENT
 TYPE (collège, université, rectorat...) :
 NOM :
 RUE :
 CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
 TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(_____ + _____) x _____
(indice) (NBI) (coefficient)

X Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_____ = _____ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales : _____

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> MONTANT DE LA COTISATION :€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différé directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	N° NATIONAL EMETTEUR <div style="text-align: center; font-size: 1.2em; font-weight: bold;">430045</div>
NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : **VILLE :**

DATE : **SIGNATURE :**

on imagine

des enfants découvrant le monde numérique, en toute sécurité.

Microsoft s'engage sans relâche pour faire d'Internet un terrain de découverte et d'apprentissage plus sûr pour les enfants. Nous travaillons étroitement avec des partenaires publics et privés afin d'informer les parents et les aider dans l'usage des outils numériques pour que leurs enfants puissent surfer en toute confiance sur le web. Découvrez le guide public en partenariat avec l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) sur www.famem.fr/unes/unaf/unes-on-line



Votre potentiel, notre passion.™